

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL N° 20260511AM68

ABROGATION DES ARRÊTÉS N°20260430AM61 et
N°20260504AM65

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DANS LE VILLAGE POUR UN
VIDE GRENIER

LE MAIRE DE DOURGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 ;
Vu les arrêtés N°20260430AM61 et N°20260504AM65, réglementant la circulation et le stationnement dans le centre du village le jeudi 14 mai 2026 à l'occasion d'un vide grenier organisée par la Maison des Jeunes et de la Culture ;

Considérant que les conditions météorologiques sont défavorables le jeudi 14 mai 2026 et que la MJC souhaite annuler le vide grenier prévu ce jour-là ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les arrêtés N°20260430AM61 et N°20260504AM65, sont abrogés, à partir de ce jour, suite à l'annulation du vide grenier annoncée ce jour par la Maison des Jeunes et de la Culture.

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : l'arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 11 mai 2026,

Le Maire,

L. GRANGIS

